

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

SEP - 1979



Distr.
GENERALE

A/34/379/Add.1
14 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Points 53 et 102 de l'ordre du jour provisoire^x

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport sur les centres d'information des
Nations Unies

Observations du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations relatives au rapport du Corps commun d'inspection sur les centres d'information des Nations Unies (JIU/REP/79/10).

^x A/34/150.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 9	1
II. OBSERVATIONS RELATIVES AUX PRINCIPALES QUESTIONS	10 - 108	7
A. Questions administratives et budgétaires	15 - 24	8
1. Budget des centres d'information des Nations Unies	15 - 18	8
2. Service des centres d'information	19 - 20	9
3. Locaux fournis gratuitement	21 - 24	10
B. Questions de personnel	25 - 34	10
1. Répartition géographique	25 - 29	10
2. Qualification des administrateurs	30 - 32	12
3. Agents des services généraux dans les centres d'information des Nations Unies	33 - 34	13
C. Opérations des centres d'information	35 - 86	14
1. Communications	35	
2. Distribution des matériaux d'information	36 - 40	14
3. Matériaux réalisés dans la langue locale	41	15
4. Informations sur le développement	42	15
5. Bibliothèques de référence	43 - 46	16
6. Documentation audio-visuelle	47 - 56	17
7. Rapports au Siège	57 - 59	19
8. Enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies	60 - 64	19
9. Relations avec les associations pour les Nations Unies et d'autres organisations non gouvernementales	65 - 70	22
10. Relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement	71 - 73	23
11. Relations avec les institutions spécialisées	74	24
12. Les centres d'information des Nations Unies dans les pays développés	75 - 78	24
13. Le Service d'information des Nations Unies à Genève	79 - 86	26

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
D. Organisation et gestion	87 - 108	29
1. Modifications structurelles	89 - 98	29
2. Recrutement de correspondants	99 - 100	32
3. Rôle de la Division des missions	101 - 105	32
4. Conclusion	106 - 108	33
III. RESUME DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS	109	35

ANNEXES

- I. Centres et bureaux d'information des Nations Unies
- II. Centres d'information des Nations Unies pourvus d'un numéro de télex
- III. Mémoire interservices daté du 3 octobre 1978, adressé par M. G. Akatani, Secrétaire général adjoint à l'information, aux directeurs des centres et services d'information des Nations Unies, concernant les rapports de ces centres avec les associations nationales pour les Nations Unies

I. INTRODUCTION

1. Le Corps commun d'inspection a remis en juin 1979 son "Rapport sur les centres d'information des Nations Unies" (JIU/REP/79/10) établi par MM. I. N. K. Atiase, N. Forda, S. Ilic et Z. Sibahi. Les inspecteurs ont formulé leurs conclusions après s'être rendus dans 28 centres d'information des Nations Unies dans toutes les grandes régions du monde et en s'appuyant sur les réponses à des questionnaires détaillés que leur ont fournies 42 centres.

2. Le Secrétaire général note avec satisfaction que les inspecteurs ont entrepris un examen détaillé d'un grand nombre de centres d'information des Nations Unies. En un laps de temps relativement bref, ils ont effectué une enquête de première main sur les conditions de travail, l'efficacité du fonctionnement et la qualité du personnel dans quatre centres d'information en Europe occidentale, deux en Europe orientale, deux au Moyen-Orient, onze en Afrique, trois en Asie et dans le Pacifique et six en Amérique latine et aux Caraïbes. Ils ont eu des entretiens avec des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants d'organes non gouvernementaux et des organes d'information, ainsi que des fonctionnaires du Département de l'information au Siège et sur le terrain. Leurs conclusions éclairent donc utilement l'importance du rôle joué par le réseau des centres d'information dans le programme global d'information des Nations Unies, et il convient que toutes les parties intéressées accordent à leurs recommandations une attention sérieuse et approfondie.

3. Un grand nombre des conclusions du rapport confirment l'existence de problèmes et d'anomalies propres aux centres d'information des Nations Unies que le Secrétaire général avait décrits en 1976 dans le rapport sur cette question qu'il avait soumis à l'Assemblée générale à sa trente et unième session (A/C.5/31/14). Le rapport recoupe également à de nombreux égards les conclusions et les recommandations présentées par le Service de gestion administrative en 1970 et 1971 et approuvées par le Secrétaire général en ce qui concerne, à l'époque, les responsabilités du Service de l'information au Siège à l'égard des centres d'information ainsi que la gestion et l'utilisation de ses effectifs sur le terrain.

4. Parmi les questions sur lesquelles le Corps commun d'inspection et le Secrétaire général semblent être parvenus à des conclusions pour l'essentiel identiques, on peut citer les suivantes :

a) Les fonctionnaires de l'information doivent être des spécialistes hautement qualifiés;

b) Les assistants d'information jouent un rôle essentiel et il est souhaitable de les reclasser dans la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan local comme le fait le FISE;

/...

c) Les centres ont besoin d'assistants pour les références et de bibliothécaires qualifiés et ces fonctionnaires doivent recevoir une formation appropriée dans le domaine de la gestion de la documentation de l'Organisation des Nations Unies;

d) Les centres d'information doivent participer plus activement à la production de la documentation sur place (presse, publications, radio et/ou télévision);

e) Les centres d'information doivent resserrer leurs relations avec les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, lorsque cela est possible sur le plan local;

f) Le personnel du Siège doit veiller davantage à régionaliser la documentation qu'il envoie aux centres et ses informations doivent être mieux adaptées aux besoins exprimés par ceux-ci;

g) Les centres d'information doivent disposer de locaux mieux adaptés à leurs fonctions, les loyers en être gratuits et/ou les gouvernements des pays hôtes verser une contribution à cet effet;

h) Les fonctionnaires des centres d'information doivent disposer de fonds plus importants au titre des frais de voyage;

i) Il faut moderniser le matériel des centres d'information et remédier à l'insuffisance des installations existantes.

5. Le Secrétaire général note que, dans l'élaboration de leur rapport, les inspecteurs ont tenu compte du rapport d'ensemble sur les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/33/146) qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, ainsi que des mesures importantes adoptées par l'Assemblée dans ses résolutions 33/115 A, B et C sur les "Questions relatives à l'information".

6. Le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé par la résolution 33/115 C de l'Assemblée générale, a établi un groupe de travail spécial qui a déjà commencé à analyser et à évaluer les politiques et les activités du Département de l'information et des autres services d'information du Secrétariat. Le Secrétaire général espère que le rapport des inspecteurs se révélera utile au Comité et à son groupe de travail spécial. Au Secrétariat, le Département de l'information procède à une étude approfondie du rapport afin d'évaluer dans quelle mesure les recommandations qu'il contient peuvent être mises en application. Certaines d'entre elles sont applicables immédiatement, tandis que d'autres pourront l'être progressivement sur une période de trois à quatre ans.

/...

7. Les observations du Secrétaire général au sujet des conclusions et des recommandations détaillées du Corps commun d'inspection sont présentées dans les deux chapitres suivants. Le premier de ces chapitres commente les principaux sujets abordés dans le corps principal du rapport. Il se décompose en quatre sections : questions administratives et budgétaires, questions de personnel, opérations des centres d'information, organisation et gestion. Dans le chapitre II, chacune des 37 recommandations des inspecteurs fait l'objet d'observations, référence étant faite le cas échéant aux paragraphes correspondants du chapitre précédent.

8. Quoique le rapport intéresse principalement le Département de l'information, pour présenter ses observations, le Secrétaire général a également consulté les chefs des autres bureaux intéressés, à savoir l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau des services financiers, le Bureau des services du personnel, le Bureau des services généraux, la Division de vérification intérieure des comptes et le Service de gestion administratif.

9. On trouvera aux annexes I à III une liste des centres d'information des Nations Unies existants où sont indiqués la date de leur création et les pays qu'ils desservent, ainsi que d'autres documents mentionnés dans le texte.

II. OBSERVATIONS RELATIVES AUX PRINCIPALES QUESTIONS

10. Dans son rapport, le Corps commun d'inspection réaffirme l'importance d'un réseau efficace de centres d'information des Nations Unies pour informer les peuples du monde des objectifs et des activités de l'Organisation. Par ailleurs, le rapport ne cache pas qu'il reste beaucoup à faire pour renforcer l'efficacité du système dans son ensemble, ainsi que celle de chacun des centres d'information.

11. Certaines des améliorations importantes apportées suite au rapport de 1976 du Secrétaire général sur le réseau des centres d'information (A/C.5/31/14) ont permis d'accorder une plus grande importance aux qualifications professionnelles des fonctionnaires de l'information et d'instaurer de meilleures relations entre les directeurs des centres et le Département de l'information au Siège. Le Secrétaire général reconnaît certes pleinement qu'il faut continuer à renforcer et à perfectionner le réseau des centres d'information si l'on veut que son fonctionnement soit véritablement efficace et que l'Organisation tire le maximum de profit de l'investissement qu'elle a réalisé dans les services extérieurs du Département.

12. D'ordinaire, on retrouve dans un centre d'information des Nations Unies toutes les principales fonctions du Département lui-même : il fournit au pays ou à la région qu'il dessert des services dans les domaines de la presse, des publications, de la radio, de la télévision, des films, des illustrations et des expositions. Il assure également un service d'information sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour les établissements d'enseignement et les organisations gouvernementales et non gouvernementales, en mettant notamment des bibliothèques de référence à la disposition des étudiants et du grand public. On attend de chaque centre qu'il puisse fournir rapidement des renseignements à jour sur les objectifs et les activités de l'Organisation dans son ensemble, y compris les questions et les problèmes intéressant tous les gouvernements et tous les peuples du monde. Son rôle ne doit pas être passif. Il doit s'efforcer activement d'établir et de maintenir des contacts professionnels variés, notamment des relations de travail étroites avec tous les médias et tous les organes nationaux d'information de la région. Les organisations non gouvernementales qui appuient les efforts des Nations Unies doivent être activement aidées et encouragées. Le centre doit être en rapport permanent avec le Ministère de l'éducation, les associations d'enseignants, les écoles et les universités au sujet des programmes d'enseignement concernant l'Organisation des Nations Unies.

13. Les centres d'information ont donc d'importantes fonctions et de vastes responsabilités. A cet égard, il convient de tenir compte du fait que si certains besoins et certains objectifs sont communs à tous les centres, chacun opère dans un environnement national différent et doit adapter son programme et ses méthodes de travail aux conditions et aux besoins locaux. En outre, l'impact et l'efficacité des activités du centre dépendent dans une large mesure non seulement des ressources dont il dispose pour son fonctionnement mais aussi de l'envergure professionnelle et du dévouement de son personnel.

/...

14. Il faut reconnaître que la dimension d'un centre d'information des Nations Unies est d'ordinaire relativement réduite par rapport à son mandat et à ses fonctions. Son personnel comprend habituellement un administrateur, détaché par le Siège pour en être le directeur, et environ cinq fonctionnaires locaux, dont un assistant d'information (administrateur recruté sur le plan local), un assistant pour les références ou bibliothécaire, parfois un assistant administratif, un secrétaire ou employé de bureau et un fonctionnaire qui remplit à la fois les fonctions de conducteur de ronéo, de chauffeur et de messenger.

A. Questions administratives et budgétaires

1. Budget des centres d'information des Nations Unies

15. Le rapport du Corps commun d'inspection souligne l'urgence d'allouer aux centres les ressources nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement et frais de voyage, dépenses essentielles "sans lesquelles l'impact du travail des centres risque d'être très amoindri" (A/34/379, par. 34). Les inspecteurs soulignent qu'à l'heure actuelle les centres n'ont pratiquement pas de ressources à consacrer à la traduction et/ou à l'adaptation de la documentation; par ailleurs, les crédits alloués aux frais de voyage sont si faibles que les fonctionnaires des centres ne peuvent pratiquement pas se déplacer en dehors de la capitale où ils sont en poste.

16. Le Secrétaire général partage la préoccupation des inspecteurs à cet égard : en effet, sans les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement essentielles, l'Organisation ne tirera pas le maximum de profit de l'investissement en personnel et en locaux qu'elle a réalisé dans le réseau des centres d'information. Le Secrétaire général accueille favorablement et approuve sans réserve les conclusions des inspecteurs quant à la nécessité de l'allocation de crédits plus importants pour les communications, les frais de voyage, la traduction et la reproduction de la documentation, les fournitures et le matériel. Le Secrétaire général reconnaît que la part du budget consacrée aux dépenses de personnel est trop élevée par rapport aux dépenses de fonctionnement et qu'il est nécessaire de procéder à un certain ajustement de la répartition des crédits entre les différents objets de dépense. En outre, il appuie l'opinion des inspecteurs selon laquelle l'utilisation du personnel peut être assouplie en augmentant les crédits destinés au personnel temporaire.

17. Le Secrétaire général trouve néanmoins difficile de concilier les recommandations 1 et 3 avec la recommandation 2. D'une part, les inspecteurs ont reconnu que de nombreux centres d'information manquaient de personnel. Il est d'autre part évident que la part des dépenses de personnel qui représente environ 85 p. 100 des budgets des centres est trop élevée. Dans une large mesure, cet état de choses résulte du fait que de nombreux centres d'information ont été créés au cours des années à la demande de l'Assemblée générale, sans que des crédits supplémentaires aient été ouverts. Aussi, chaque fois qu'un nouveau centre était créé, les

ressources disponibles au titre du fonctionnement de tous les centres devaient être divisées en parts plus petites. La situation est devenue à tel point intenable que le Département de l'information a envisagé de fermer un certain nombre de centres afin de pouvoir gérer les autres de manière plus efficace. Comme le Secrétaire général l'a toutefois souligné dans son rapport de 1976 sur les centres d'information, l'adoption d'une telle mesure est pratiquement exclue pour des raisons politiques.

13. Les inspecteurs sont arrivés à la conclusion que, sans augmenter le budget actuel du Département de l'information dans son ensemble, la part consacrée aux centres d'information devrait être accrue jusqu'à ce qu'elle représente au moins 50 p. 100 de ce budget. Comme accroître de la sorte le montant des crédits alloués aux centres d'information conduirait inévitablement à réduire celui des crédits destinés au Département, au Siège, l'adoption d'une telle mesure aurait pour celui-ci de graves incidences, dont les conséquences devraient être étudiées attentivement. Les inspecteurs reconnaissent qu'"une part des ressources du Département de l'information au Siège est consacrée au service des centres" (A/34/379, par. 23). Si l'on ajoute à la part du budget actuellement allouée aux centres une fraction raisonnable des coûts de production et de transmission de toute la documentation qui leur est fournie, coûts qui incombent au Département au Siège, on pourrait atteindre ou même dépasser cette proportion de 50 p. 100. Néanmoins, s'agissant du besoin fondamental de renforcer les ressources des centres d'information, le Secrétaire général comprend les inspecteurs et accepte leurs conclusions.

2. Service des centres d'information

19. Les conclusions des inspecteurs semblent confirmer l'opinion des directeurs de programmes pour le réseau des centres d'information des Nations Unies lorsqu'ils affirment qu'il n'y a pas assez de personnel au Siège pour desservir le nombre actuel de centres, d'autant plus que le service des centres doit être assuré de façon aussi rentable que possible pour l'Organisation. L'insuffisance du matériel d'information disponible et la lenteur avec laquelle le Département de l'information du Siège répond aux demandes des centres - évoquées par les inspecteurs - sont des problèmes qui auraient fort bien pu être évités si l'on avait augmenté ne serait-ce que modérément les effectifs du Service des centres d'information.

20. En 1958, alors que le nombre des centres d'information (26) n'atteignait pas la moitié de ce qu'il est actuellement, il y avait deux fois plus de fonctionnaires du Siège affectés à leur service. Vingt ans après, alors que les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies sont bien plus nombreux et que le nombre des Etats Membres a presque doublé, les fonctionnaires du Service des centres d'information au Siège constatent qu'ils doivent non seulement faire face à un volume de travail plus considérable, mais que le travail lui-même est devenu beaucoup plus complexe. Cette situation peut être considérée comme un exemple de décentralisation excessive.

3. Locaux fournis gratuitement

21. Sur les 60 centres existants, 48 sont installés dans des locaux fournis gratuitement par le gouvernement du pays hôte ou reçoivent de celui-ci une subvention, et le Département de l'information a désormais pour principe de ne créer de nouveau centre que si le gouvernement du futur pays hôte s'engage à fournir des locaux gratuitement.

22. Les inspecteurs ont exprimé la conviction que leurs propositions en vue de la révision de la structure et des fonctions des centres d'information (au sujet desquelles on trouvera plus loin des observations plus détaillées) pourraient être appliquées progressivement, sans aucune augmentation du budget global du Département de l'information, si les gouvernements s'engagent à prendre à leur charge le coût de la location et de l'entretien des locaux destinés aux centres d'information dans leurs pays respectifs. Que la conviction des inspecteurs soit ou non bien fondée, le Secrétaire général ne peut que souscrire à l'idée que les gouvernements des pays hôtes devraient prendre à leur charge la location et l'entretien des locaux des centres situés dans leurs pays. Il partage en outre sans réserve l'avis des inspecteurs quant à l'importance de disposer de locaux bien situés et suffisamment spacieux pour pouvoir aménager une bibliothèque, une salle de lecture et une réserve.

23. En réponse à des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à des déclarations faites à la Cinquième Commission, le Secrétaire général a adressé le 28 mai 1963 des notes verbales à 47 Etats Membres pour leur demander d'étudier favorablement la question de la fourniture gratuite de locaux pour les centres d'information des Nations Unies. Des notes verbales analogues, où le Secrétaire général se référait à cette demande de 1963, ont été envoyées le 20 avril 1967 à 10 Etats Membres qui n'y avaient pas répondu affirmativement, et le 9 janvier 1973 à neuf Etats Membres - huit qui n'avaient pas répondu affirmativement et un dont on souhaitait obtenir une aide supplémentaire.

24. Tout en considérant que les gouvernements des pays hôtes devraient fournir des locaux gratuitement, le Secrétaire général a quelque difficulté à approuver la position adoptée par le Corps commun d'inspection au paragraphe 179 de son rapport, lorsqu'il affirme qu'il ne faudrait plus payer de loyer pour les centres en effet, plusieurs de ces centres se trouvent dans de grandes capitales de pays développés où il est particulièrement nécessaire d'assurer de façon suivie des activités d'information concernant l'Organisation des Nations Unies, comme l'Assemblée générale l'a maintes fois souligné.

B. Questions de personnel

1. Répartition géographique

25. Les inspecteurs, après avoir examiné la répartition géographique du personnel, ont conclu que "la répartition géographique du personnel du Département de l'information est déséquilibrée et des mesures doivent être prises d'urgence pour rétablir l'équilibre en faveur des pays en développement" (recommandation No 4).

26. Sans rentrer dans le détail des chiffres indiqués dans le rapport du Corps commun, le Département de l'information a passé en revue la totalité des administrateurs de la Division des relations extérieures affectés aux centres d'information et de ceux qui, au Siège, travaillent directement pour le Service des centres d'information, d'après le tableau d'effectifs du Département au 1er mai 1979.

27. Pour procéder à cet examen, on a utilisé le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session sur la composition du Secrétariat (A/33/176). Sur la base des chiffres de 1978, les pourcentages souhaitables indiqués dans ce rapport en ce qui concerne les administrateurs du Secrétariat pour chacun des quatre groupes d'Etats Membres sont les suivants : Groupe A (pays en développement d'Asie et d'Afrique), 28,4 p. 100; Groupe B (pays développés à économie de marché), 49,6 p. 100; Groupe C (pays en développement d'Amérique latine), 8,2 p. 100; Groupe D (pays socialistes), 13,8 p. 100. Le pourcentage total de fonctionnaires des pays développés (groupes B et D) considéré comme souhaitable était donc de 63,4 p. 100 et celui pour les pays en développement (groupes A et C) de 36,6 p. 100.

28. L'examen du tableau d'effectifs du Département concernant les administrateurs affectés aux centres d'information au Siège et hors Siège donne les résultats suivants : 15 postes pour le groupe A, 17 pour le groupe B, 10 pour le groupe C et 10 pour le groupe D. En calculant de la même manière les pourcentages correspondants de fonctionnaires des quatre groupes, on obtient 51,9 p. 100 pour les fonctionnaires des pays développés et 48,1 p. 100 pour ceux des pays en développement. On voit donc que, pour ce qui est des administrateurs du Département dont il est question dans le rapport du Corps commun d'inspection, environ la moitié sont des ressortissants de pays en développement, soit une proportion nettement supérieure au pourcentage officiellement considéré comme souhaitable. Si l'on avait inclus dans les calculs les directeurs de centres dont les postes sont inscrits sur les tableaux d'effectifs des commissions régionales et de l'ONUDI, les résultats n'auraient pas été sensiblement différents, puisqu'ils se répartissent à peu près à nombre égal entre ressortissants de pays en développement et de pays développés.

29. Le fait que les inspecteurs aient indiqué (par. 37) qu'il y a "40 administrateurs dans les 14 centres d'information d'Europe et d'Amérique du Nord" est assez surprenant, puisqu'il n'y en a que 18 au tableau d'effectifs du Département. Il ne serait pas juste d'inclure dans les chiffres relatifs aux centres d'information la totalité des effectifs du Service d'information des Nations Unies à Genève en raison du domaine d'activités de ce service et de ses autres responsabilités, mais même dans ce cas, le chiffre demeurerait inférieur à 40. Les administrateurs ressortissants de pays en développement affectés au Service d'information des Nations Unies à Genève représentent actuellement un tiers seulement du total. Le Secrétaire général estime que, à mesure que des postes deviendront disponibles à Genève par suite de mutations ou de départs en retraite, il faudrait veiller

particulièrement à accroître le nombre des administrateurs ressortissants de pays en développement. Il est toutefois nécessaire de tenir compte des impératifs linguistiques ainsi que des exigences particulières aux pays d'Europe, en particulier les six pays dont est directement chargé le Service d'information des Nations Unies à Genève.

2. Qualification des administrateurs

30. Le Secrétaire général souscrit sans réserve à l'opinion des inspecteurs selon laquelle "l'information, plus que toute autre activité de l'Organisation des Nations Unies, exige un haut niveau de spécialisation et donc des responsables hautement qualifiés" (A/34/379, par. 53). Il note avec plaisir que les inspecteurs ont approuvé les critères indiqués dans le rapport qu'il a lui-même présenté à l'Assemblée générale en 1976 (A/C.5/31/14) concernant le niveau de qualification souhaitable et les responsabilités effectives des directeurs de centres d'information. Ces critères restent entièrement valables à ce jour.

31. Tout en reconnaissant qu'une expérience préalable dans le domaine de l'information et une bonne connaissance des conditions locales, y compris des langues utilisées, sont indispensables, le Secrétaire général estime qu'il est aussi très important que les directeurs de centres aient une connaissance approfondie du système des Nations Unies et une grande expérience dans ce domaine; il faut en outre qu'ils fassent preuve de jugement sur le plan politique. L'expérience a montré que la combinaison qui donnait souvent les meilleurs résultats était celle où le directeur de centre est parfaitement au courant des politiques, de la structure et des priorités du système des Nations Unies, et où l'administrateur recruté sur le plan local connaît à fond le pays et la situation locale, et entretient d'excellentes relations professionnelles avec les médias, etc.

32. Les inspecteurs, tout en notant que "la pratique de l'ONU a été de refuser à un ressortissant d'un pays la direction du centre d'information situé dans ce pays", ont insisté pour que ce principe soit réexaminé et ont recommandé sa suppression. Le Secrétaire général note que certaines exceptions ont été faites au principe selon lequel il faut éviter de désigner comme directeurs de centre des ressortissants du pays hôte, mais il existe de bonnes raisons pour maintenir le nombre de ces exceptions à un minimum. Un centre d'information des Nations Unies doit refléter le caractère international de l'Organisation. En outre, la plupart des directeurs de centre jouissent de certains privilèges et de certaines immunités qu'il ne serait pas approprié d'accorder à un ressortissant du pays. Le fait de nommer directeurs de centre des ressortissants du pays rend également plus difficile le roulement et la réaffectation périodique des directeurs de centre. Il convient de noter que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dont les effectifs en poste hors Siège sont beaucoup plus importants que ceux du Département de l'information, applique le même principe pour la nomination de ses représentants résidents et ne fait aucune exception.

3. Agents des services généraux dans les centres d'information des Nations Unies

33. Le Secrétaire général se félicite de ce que les inspecteurs aient vivement recommandé que l'on prenne des mesures pour mieux reconnaître les compétences professionnelles et les qualifications des assistants d'information et des assistants pour les références. Ce principe a déjà été énoncé par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale en 1976, mais certaines difficultés ont été rencontrées au stade de l'application, du point de vue des procédures de l'Organisation en matière de personnel. Le Secrétaire général compte cependant continuer à examiner la possibilité de nommer comme administrateurs recrutés sur le plan local des assistants d'information et des assistants pour les références qualifiés, conformément à la recommandation des inspecteurs.

34. S'agissant de l'organisation des carrières, il existe actuellement une dizaine de cas où d'anciens assistants d'information ont été affectés à des postes d'administrateur international pouvant conduire dans certains cas au poste de directeur de centre; le succès de ces précédents constitue une base dont on pourra s'inspirer à l'avenir. Il convient en outre de noter que le premier Comité d'organisation des carrières qui a été constitué s'occupe des carrières dans le domaine de l'information. L'une des raisons de ce choix est le fait qu'il existe actuellement dans ce domaine un certain nombre de postes de la catégorie des services généraux dont les titulaires sont des spécialistes expérimentés de l'information et de la recherche, dont les perspectives de carrière sont limitées. Le Comité examinera ce problème dans le cadre de ses travaux relatifs à la mise au point d'un système intégré d'organisation des carrières.

C. Opérations des centres d'information

1. Communications

35. Les inspecteurs ont estimé que l'existence de communications rapides et fiables était essentielle dans le domaine de l'information. Ils ont ajouté que les télex étaient un élément nécessaire et important de l'équipement et ont recommandé que l'on fasse le maximum pour équiper tous les centres d'un télex. Le Secrétaire général, dans le rapport qu'il a présenté en 1976 sur le réseau des centres d'information des Nations Unies (A/C.5/31/14), a également considéré que l'objectif final à atteindre était d'équiper chaque centre d'un télex. Au cours des trois années écoulées, une douzaine de nouveaux centres ont été équipés d'un télex, ce qui porte à 54 le nombre actuel de centres ainsi équipés. 2/

2. Distribution des matériaux d'information

36. Les inspecteurs ont fait valoir que pour que la documentation parvienne en temps voulu aux centres d'information, il était nécessaire d'améliorer le service et les techniques de distribution. Ils ont également recommandé d'acheminer les documents importants par la voie la plus rapide. Le Secrétaire général est tout à fait conscient du fait que le courrier subit souvent des retards parce que le service de la valise diplomatique de l'Organisation est extrêmement surchargé. C'est pourquoi le Département de l'information a recours aux télécommunications dans la mesure où cela reste dans les limites de son budget. Quand il s'agit d'un document important, le Département de l'information au Siège communique immédiatement aux centres les passages essentiels par télex ou par câble et envoie des exemplaires en distribution préliminaire dans les langues appropriées par la valise suivante.

37. Les procédures actuelles de distribution et de sélection de la documentation et des autres matériaux d'information destinés aux centres mettent en jeu non seulement le Département de l'information, mais également le Département des conférences et le Bureau des services généraux.

38. Le type de documentation officielle qui sera automatiquement envoyé chaque jour aux centres est déterminé par les directeurs des centres eux-mêmes, qui sont censés choisir chaque année les séries de documents et le nombre d'exemplaires (dans la ou les langues appropriées) dont leur centre aura besoin. Le Département de l'information examine les listes ainsi établies pour s'assurer que rien d'essentiel n'a été oublié ou que le nombre d'exemplaires demandés n'est pas excessif. Dans le cas des communiqués de presse, publications et documents similaires publiés par le Département, le nombre d'exemplaires envoyé à chaque centre est fixé par le Département lui-même, compte dûment tenu des besoins de chaque destinataire en ce qui concerne les sujets traités, les langues, et le

2/ Pour la liste des centres disposant d'un télex, voir plus loin, annexe II.

nombre d'exemplaires qu'on pourra acheminer par la voie la plus rapide sans engager de frais trop élevés. Les listes ainsi établies pour la distribution des matériaux d'information et la documentation sont envoyés au Département des conférences qui est chargé de réunir le nombre d'exemplaires requis pour chaque document et chaque centre. Quant à l'expédition des matériaux elle-même, qu'elle se fasse par la valise diplomatique ou par la voie de surface, elle est assurée par le Bureau des services généraux.

39. Le Département de l'information, de concert avec le Département des conférences et le Bureau des services généraux, continuera à faire tous ses efforts pour éliminer les difficultés actuelles ou tout au moins y remédier.

40. En plus des retards involontaires dus au caractère interdépartemental des opérations indiquées ci-dessus, une autre raison pour laquelle les matériaux d'information ne parviennent pas aux centres en temps voulu, ce qui les empêche de les adopter et d'en tirer pleinement profit, est qu'ils ne sont pas établis suffisamment à l'avance au Siège. Bien que le Service des centres d'information ait à plusieurs reprises adressé des notes de rappel aux producteurs des matériaux d'information destinés à être utilisés à une date ou à une occasion déterminée, ce phénomène continue de se produire, tant au sein du Département qu'en dehors de celui-ci. Le Secrétaire général espère qu'on redoublera d'efforts pour améliorer la situation.

3. Matériaux réalisés dans la langue locale

41. Le Secrétaire général est d'avis, comme les inspecteurs, qu'il faudrait créer au Siège des services de traduction afin que l'on puisse transmettre aux centres les matériaux d'information qui leur sont destinés dans les langues les plus largement utilisées. A cet égard, dans son rapport de 1976, le Secrétaire général a insisté sur : "la nécessité de fournir aux centres d'information des régions non anglophones davantage de documentation rédigée dans la langue du lieu, notamment en français, espagnol et arabe, langues qu'un nombre important de centres utilisent. On éliminerait ainsi des doubles emplois inefficaces et du gaspillage, puisque de nombreux centres sont obligés, à l'heure actuelle, de traduire chacun de son côté les mêmes documents rédigés en anglais qui ont été envoyés du Siège, ce qu'ils sont obligés de faire sans les conseils techniques ni les documents de référence nécessaires." (A/C.5/31/14).

4. Informations sur le développement

42. Les deux recommandations relatives aux informations sur le développement semblent être de nature complémentaire. La recommandation 35 stipule que "les centres d'information des Nations Unies doivent contribuer à faire connaître au public l'action concrète réalisée sur place par l'ONU" et la recommandation 36 stipule que les centres "devraient participer à la diffusion d'informations sur les réalisations des Etats Membres dans le domaine du développement". La politique du Département de l'information est depuis longtemps de présenter les projets de développement réussis comme des réalisations des Etats Membres intéressés et non pas comme des réalisations de l'Organisation. L'accent est mis sur ce que le pays parvient à réaliser avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et non pas sur ce que l'Organisation des Nations Unies réalise dans le pays. Dans ce sens, le Secrétaire général approuve les deux recommandations susmentionnées.

5. Bibliothèques de références

43. Dans le rapport du Corps commun d'inspection, il est fait une place particulière aux bibliothèques de références dont le rôle est présenté comme essentiel dans le fonctionnement des centres. Il y est dit que "c'est à elles que s'adressent le grand public, les représentants des médias et les étudiants pour acquérir des connaissances et obtenir des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies". Le Secrétaire général reconnaît que certains centres ne disposent pas d'installations appropriées pour leur bibliothèque de références et qu'il est nécessaire de leur fournir au plus vite un appui ainsi que d'assurer la formation professionnelle des bibliothécaires et des assistants pour les références. Les retards avec lesquels il a été répondu à certaines demandes de publications et de documents émanant des bibliothèques des centres sont quelquefois dus au fait qu'elles doivent être renvoyées par le Département de l'information à d'autres départements ou services chargés d'y donner suite, indépendamment des lenteurs du service de la valise qui ont déjà été mentionnés. On s'efforce à l'heure actuelle d'améliorer les procédures utilisées dans ce domaine par les services intéressés du Département de l'information.

44. Il importe d'établir une distinction entre les bibliothèques des centres d'information et les bibliothèques depositaires mentionnées dans le rapport du Corps commun d'inspection qui sont de grandes bibliothèques qui tiennent à jour des collections des documents de l'Organisation des Nations Unies. Ces bibliothèques depositaires relèvent uniquement de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et ne font pas partie du réseau des centres d'information des Nations Unies. Les directeurs de centre offrent régulièrement leur aide à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, sur la demande de celle-ci, en vérifiant périodiquement le fonctionnement des bibliothèques depositaires situées dans leur région et en faisant rapport à ce sujet, mais ils n'en sont pas directement chargés.

45. En ce qui concerne l'étendu du fonds de bibliothèque des centres d'information, les bibliothèques de référence comprennent exclusivement des publications du système des Nations Unies pour diverses raisons, la plus importante étant la nécessité d'éviter que les bibliothèques des centres ne soient tenues responsables de l'utilisation de publications contenant des éléments qui ne rencontreraient pas l'agrément d'un Etat Membre. Parmi les autres raisons, on peut citer le manque d'espace et l'insuffisance générale des ressources disponibles, facteur qui a été mentionné par les inspecteurs.

46. Le Secrétaire général souscrit à la recommandation des inspecteurs relative à la mise en place d'un plan d'organisation des carrières et d'un programme de formation en cours d'emploi pour les bibliothécaires et les assistants aux références. En fait, comme il est indiqué dans le rapport de 1976 du Secrétaire général sur le réseau des centres d'information des Nations Unies (A/C.5/31/14), on a mis en application une politique visant à relever le statut et le niveau des qualifications d'assistants pour les références. Un séminaire de formation d'une durée d'une semaine a déjà été organisé au Siège en décembre 1977, à l'intention des assistants pour les références des centres des Amériques, avec l'aide d'experts

de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, et on s'efforcera d'organiser davantage de cours de formation de ce genre dans la mesure où les ressources disponibles le permettront. Le Service des centres d'information continue également à ne recruter que des assistants pour les références ayant les qualifications nécessaires quand des postes deviennent vacants par élimination naturelle, ce qui doit permettre de relever progressivement le niveau de tous les centres.

6. Documentation audio-visuelle

47. Les programmes radiophoniques, films, photographies et affiches fournis par la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information touchent un vaste public dans de nombreux pays grâce à l'action des centres d'information qui jouent un rôle important en encourageant les stations de télévision et de radio nationales à diffuser des films et des émissions de l'Organisation des Nations Unies. Les centres constituent également des cinémathèques où ils conservent des films réalisés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organismes du système qu'ils prêtent aux écoles, aux universités et aux organisations non gouvernementales qui les projettent, souvent devant un public nombreux.

48. En outre, depuis la reprise en 1974 des réunions régionales périodiques des directeurs de centre, ceux-ci ont la possibilité de faire connaître directement et régulièrement leur opinion sur l'utilité pour leur région de certains films et d'autres matériaux d'information réalisés au Siège à toutes les divisions du Département de l'information qui tiennent compte de cette opinion pour la planification de leur production.

49. Certains centres d'information ont participé à la réalisation de versions en langue locale de films de l'Organisation des Nations Unies. Le Département est convaincu qu'il vaut mieux réaliser les versions en langue locale dans le pays même, quand il ne s'agit pas des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Avec l'aide de la Division de la radio et des moyens visuels, les centres d'information travaillent en association avec les stations de télévision locales, le service local de films éducatifs ou d'autres distributeurs pour préparer un exemplaire du film dans la version souhaitée. Le Siège fournit dans les meilleurs délais les éléments de base nécessaires à la réalisation du film et au tirage d'un certain nombre de copies dans la langue requise. L'idée que le Département de l'information devrait réaliser de nombreux films avec des pistes sonores ne comprenant que la musique et les effets spéciaux, le commentaire étant ajouté au moment de la projection, serait peu pratique dans la plupart des cas en raison de son coût.

50. En ce qui concerne le sort des films périmés, leur envoi à des écoles ou à des clubs présente peu d'intérêt. Si le film a été retiré (par exemple parce qu'il était dit dans le commentaire que le Conseil de sécurité comprend 11 membres), il faut le détruire. Par contre, il pourrait être utile de donner de vieux films à des archives nationales, et le Département accueillera toujours favorablement des propositions de cette nature.

51. Deux problèmes distincts ont été soulevés dans le rapport du Corps commun d'inspection :

a) Doit-on permettre aux chaînes de télévision d'utiliser des extraits de films de l'ONU?

b) Doit-on les autoriser à les utiliser gratuitement?

Les films de l'Organisation des Nations Unies sont réalisés avec le plus grand souci d'objectivité, d'équilibre et de sérieux. L'utilisation d'extraits de ces films peut être ou ne pas être utile, selon le contexte dans lequel ces extraits sont utilisés. Les demandes concernant l'utilisation d'extraits de films réalisés par l'Organisation des Nations sont examinées en tenant compte des buts généraux du programme en question : dans les cas où l'utilisation des extraits contribue manifestement à la réalisation d'un des buts de l'Organisation des Nations Unies, la permission est en général accordée.

52. Certains des matériaux utilisés dans les films de l'Organisation des Nations Unies ont été achetés par le Département de l'information qui s'en sert dans ses propres productions, mais peut ne pas avoir le droit d'autoriser d'autres producteurs de films à les utiliser. C'est pourquoi chaque demande doit être examinée au Siège. Il arrive fréquemment que des séquences ou des extraits que certains producteurs souhaiteraient utiliser soient en réserve dans la cinémathèque de la Division de la radio et des moyens visuels. On peut les commander en payant les frais de laboratoire et des droits (au paiement desquels la Division peut renoncer si la demande provient d'un pays en développement).

53. En ce qui concerne la question des redevances perçues par l'Organisation des Nations Unies, qui sont très modestes, le Département de l'information trouve absolument normal que les utilisateurs de pays aisés les acquittent. Toutefois, on a avancé l'idée que l'Organisation devrait renoncer à percevoir des redevances quelconques pour la diffusion à la télévision de ses films, et cette question sera examinée de près dans un proche avenir.

54. Le Secrétaire général constate avec satisfaction que les inspecteurs approuvent la réalisation de films dans les Etats Membres en collaboration et/ou en coproduction avec des chaînes de télévision, et qu'ils reconnaissent que, grâce au Comité commun de l'information des Nations Unies, une certaine coordination a pu être instaurée en ce qui concerne la réalisation des films et qu'il a été possible d'éviter des chevauchements entre les activités du Département et celles des institutions spécialisées.

55. En ce qui concerne l'intérêt que les chaînes de télévision auraient manifesté pour les courts métrages d'actualités, ceux du Département sont communiqués à la plupart des chaînes de télévision mondiales par l'intermédiaire de consortiums tels que Visnews et United Press International Television News, avec lesquels le Département a d'étroites relations de travail. Si un centre reçoit de la part d'une station de télévision des demandes concernant des matériaux déterminés, la télévision de l'Organisation des Nations Unies y donne suite dans les meilleurs délais.

56. Le Secrétaire général constate que les inspecteurs ont un avis dans l'ensemble favorable sur le Service de la radio, et reconnaît qu'il est nécessaire de sélectionner ces matériaux le plus possible en fonction de la région ou du pays auquel ils sont destinés.

7. Rapports au Siège

57. Les inspecteurs ont suggéré de simplifier la procédure de rapport des centres d'information au Siège. Le Secrétaire général n'y voit pas d'objection, d'autant plus qu'on a commencé à prendre des mesures pratiques visant à simplifier la présentation des rapports des centres pendant l'été 1978, date à laquelle le sujet a été examiné en détail à une réunion régionale des directeurs de centre en Europe.

58. Il avait alors été décidé que les rapports d'activité seraient trimestriels et non plus semestriels, étant donné qu'on avait systématisé l'établissement de rapports mensuels, le Département ayant à plusieurs reprises demandé que les centres d'information lui communiquent plus régulièrement les réactions des organes d'information locaux et de l'opinion publique locale sur les activités marquantes de l'Organisation des Nations Unies et les questions dont elle s'occupe, ainsi que sur l'effet des activités des centres. Pendant ces dernières semaines, des mesures ont été prises, en consultation avec d'autres divisions du Département, pour simplifier la présentation des rapports mensuels en regroupant dans un seul formulaire les données demandées par toutes les divisions.

59. Il convient de faire remarquer que le rapport hebdomadaire sur les questions administratives n'est pas, en dépit de son titre, un rapport au sens habituel du mot, mais un moyen visant à simplifier la correspondance entre le Siège et les centres sur des questions administratives et budgétaires courantes.

8. Enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies

60. Le Secrétaire général estime, comme les inspecteurs, que "les questions touchant à l'Organisation des Nations Unies ne figurent pas systématiquement dans les programmes scolaires" dans un grand nombre d'Etats Membres. Toutefois, par suite des transformations récentes des priorités, concepts et méthodes d'enseignement, l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies s'est approfondi et généralisé, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'UNESCO qui a été présenté au Conseil économique et social en février 1975 (E/5610/Add.1). Le rapport indique également que "dans la majorité des cas, cette question l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies est devenue une matière d'enseignement qui a reçu l'agrément de tous et figure de plus en plus dans les plans d'étude, les programmes et les manuels et autres auxiliaires d'enseignement".

61. En ce qui concerne le rôle de l'UNESCO, le Département a toujours travaillé en étroite coopération avec cette organisation pour encourager l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies. D'un autre côté, il convient de noter que, si l'UNESCO se montre active dans le domaine de l'enseignement pour promouvoir la compréhension internationale, la coopération, la paix et les libertés fondamentales,

conformément aux recommandations adoptées le 19 novembre 1974 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-huitième session, le Département de l'information reste le seul service du système des Nations Unies directement chargé d'aider les États Membres à développer l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies et aux problèmes mondiaux dont elle s'occupe.

62. Au niveau national, il est évident que les commissions nationales pour l'UNESCO constituent la principale force motrice dans un grand nombre de pays et jouent le rôle d'organes de coordination pour les projets scolaires assistés par l'UNESCO ou d'autres programmes nationaux d'enseignement visant à promouvoir la compréhension internationale. Toutefois, il convient de se rappeler qu'aux termes des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, les États Membres se sont engagés à promouvoir eux-mêmes l'enseignement relatif aux buts, principes, activités et rouages de l'Organisation des Nations Unies, et que le Département, étant donné ses ressources limitées, ne peut que fournir des conseils et aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations. En outre, la politique choisie par chaque gouvernement constitue un facteur essentiel. Sans entrer dans les détails, il est évident que les réalisations des centres ne peuvent être évaluées qu'en fonction de l'attitude adoptée par chaque pays en ce qui concerne la promotion de l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies. Il est également important de faire remarquer que l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies est une activité comportant de nombreux objectifs. De nos jours, dans la plupart des pays, l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies ne se limite plus à un examen superficiel de la structure de l'institution, mais s'intègre dans un programme plus vaste d'étude des problèmes mondiaux et des questions intéressant le monde contemporain.

63. Bien que les activités de la United Schools Organization en Inde, que les inspecteurs ont mentionnée tout spécialement, soient très importantes et dignes d'encouragement, le Secrétaire général estime néanmoins qu'en raison de la place importante que cette organisation fait aux rouages de l'Organisation des Nations Unies et à ses fonctions, et en raison de la quantité de données que les étudiants sont tenus d'apprendre, son programme ne pourrait pas facilement être adapté à des pays d'autres régions et qu'il ne faudrait pas nécessairement créer des organisations scolaires du même genre dans tous les pays en développement. Le Secrétaire général estime, comme les inspecteurs, que le Département de l'information devrait encourager les activités de la United Schools Organization par des conseils techniques, des échanges d'information et d'autres mesures du même ordre, mais considère que compte tenu des fonds limités dont dispose le Département, celui-ci ne peut pas lui fournir d'assistance financière (sous la forme, par exemple, de bourses de voyage).

64. En ce qui concerne la coopération avec les institutions d'enseignement et les clubs ONU, le Secrétaire général estime que l'efficacité d'une action du type de celle proposée par les inspecteurs dépendra en fait des ressources qui lui seront consacrées. On peut citer parmi les effets de la hausse des coûts et de la baisse des ressources dont disposent les centres le fait qu'en 1951, la brochure distribuée aux élèves à l'occasion de la Journée des Nations Unies, était rédigée en 15 langues

et tirée à 225 000 exemplaires, alors qu'aujourd'hui, elle n'est plus tirée qu'à 140 000 exemplaires et en trois langues. En 1952, il y avait 385 clubs ONU et centres d'enseignement bénévoles dans 64 pays. Aujourd'hui, il n'y en a pratiquement plus; leur disparition tient en partie à l'insuffisance des documents et autres matériaux concernant l'Organisation des Nations Unies dont disposent les centres. Toutefois, le Secrétaire général ne peut que souhaiter lui aussi que les centres fassent un effort supplémentaire pour obtenir la coopération des établissements d'enseignement et pour renforcer leur collaboration avec les clubs ONU, là où ils existent, en vue de promouvoir parmi les jeunes l'intérêt pour l'Organisation des Nations Unies et, dans certains cas, vaincre l'apathie du public à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

9. Relations avec les associations pour les Nations Unies
et d'autres organisations non gouvernementales

65. Les associations pour les Nations Unies et d'autres organisations non gouvernementales figurent parmi les principaux partenaires des centres d'information des Nations Unies, attendu qu'elles contribuent à renseigner le public au sujet des questions et problèmes intéressant l'Organisation. Des liens particuliers de coopération ont toujours existé entre les centres d'information et les associations pour les Nations Unies qui ont pour objectif commun de gagner l'appui du public pour les activités de l'Organisation.

66. Le Secrétaire général appuie la proposition contenue dans le rapport du Corps commun d'inspection, selon laquelle l'Assemblée générale pourrait recommander aux Etats Membres de créer de nouvelles associations pour les Nations Unies et de renforcer celles qui existent. Il semblerait approprié que le Comité chargé de réexaminer les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/115 C, étudie cette proposition plus avant.

67. La question du renforcement de la coopération entre les centres d'information et les associations pour les Nations Unies a été examinée lors d'une réunion régionale des directeurs de centres d'information qui s'est tenue en Europe en août 1978 et à laquelle le Secrétaire général de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies a activement participé. Par la suite, le Secrétaire général adjoint à l'information a envoyé aux directeurs de tous les centres d'information des Nations Unies un mémorandum sur les résultats de ces discussions 3/.

68. Si les centres d'information travaillent déjà en étroite collaboration avec les associations pour les Nations Unies, on s'attend également qu'ils élargissent leurs contacts avec d'autres organisations non gouvernementales, telles que les syndicats et les organisations de jeunes, étant donné qu'un grand nombre de ces organisations touchent un très large public qu'elles peuvent renseigner sur les questions et problèmes intéressant les Nations Unies. Par conséquent, le Département de l'information a recommandé aux centres d'information d'établir, selon qu'il conviendrait, des relations régulières avec les associations non gouvernementales, en les associant directement aux centres, selon les mêmes modalités qu'au Siège. Par exemple, 45 organisations non gouvernementales sont associées au Centre d'information des Nations Unies de New Delhi; et d'autres centres envisagent d'établir de telles relations.

69. Au paragraphe 119 de leur rapport, les inspecteurs ont émis l'opinion que "certaines de ces associations peuvent contribuer grandement à la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU et que le Département de l'information devrait s'assurer leur concours". En fait, la plupart des associations pour les Nations Unies contribuent activement à la diffusion d'informations sur l'ONU

3/ Le texte de ce mémorandum est reproduit plus loin, à l'annexe III.

et le Département de l'information les considère depuis longtemps comme des partenaires utiles pour la réalisation de ses propres travaux. Dans certains grands Etats Membres où il n'existe pas de centres d'information des Nations Unies, comme par exemple au Canada et en République fédérale d'Allemagne, des dispositions particulières ont été prises pour que le Département de l'information fournisse aux associations pour les Nations Unies pratiquement le même volume de documents d'information sur l'ONU qu'aux centres d'information situés dans d'autres pays. Dans ces deux pays, les associations pour les Nations Unies ont assuré très efficacement la diffusion de la documentation de l'ONU.

70. Dans les cas précités, les associations pour les Nations Unies remplissent pratiquement les fonctions proposées par les inspecteurs au paragraphe 161 b) de leur rapport. Toutefois, les arrangements adoptés en l'occurrence ont été pris dans le cadre de consultations officieuses entre les associations pour les Nations Unies et les gouvernements concernés, et ils conservent un caractère officieux. S'agissant des services contractuels fournis par les associations pour les Nations Unies au Département de l'information, le Secrétaire général estime qu'il est plus indiqué de s'en tenir à la pratique actuelle, selon laquelle ces associations reçoivent des subventions de leur propre gouvernement, d'autant plus qu'il n'est pas prévu de fonds à cet effet dans le budget du Département. Il faut également reconnaître que les associations pour les Nations Unies préfèrent souvent produire leur propre documentation plutôt que distribuer celle du Département.

10. Relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement

71. Il est important que les centres d'information entretiennent des relations de coopération avec le PNUD; en particulier dans les pays où ce sont des organisations distinctes. Le Secrétaire général estime que les observations des inspecteurs à ce sujet sont généralement bien fondées.

72. A ce propos, le Secrétaire général annonce avec satisfaction la reprise récente et la relance du dialogue qui avait été établi au cours des dernières années entre des hauts fonctionnaires du PNUD et du Département en vue d'améliorer la coopération entre leur personnel hors siège respectif, qui a conduit à la création d'un groupe d'étude restreint chargé d'examiner les mesures concrètes qui permettraient d'améliorer la coopération et l'interaction du PNUD et du Département de l'information au Siège et sur le terrain.

73. Le Secrétaire général note avec satisfaction que les arrangements conclus entre l'Administrateur du PNUD et le Secrétaire général adjoint à l'information en vue de l'amélioration de la coopération entre le Département et le PNUD établissent une nette distinction entre les responsabilités fonctionnelles de chaque partie, ce qui devrait permettre d'éliminer toute ambiguïté qui pourrait éventuellement découler de la restructuration du Secrétariat.

/...

11. Relations avec les institutions spécialisées

74. Le Secrétaire général fait sienne l'opinion des inspecteurs selon laquelle "il faudrait que les organismes des Nations Unies coopèrent en mettant en commun leurs ressources limitées pour atteindre leurs objectifs communs". Il rappelle qu'en 1975, le Corps commun d'inspection a publié un rapport sur les structures régionales du système des Nations Unies (JIU/REP/75/2), dans lequel il recommandait la mise en commun des ressources locales du système des Nations Unies en matière d'information, le cas échéant, dans le cadre des centres d'information existants. Cette proposition a été examinée par la suite à la fois par le Comité administratif de coordination (CAC) et par le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) qui a créé, en 1976, un Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question. Le Groupe de travail a tout d'abord dressé un inventaire des ressources dont diverses organisations disposaient en matière d'information dans divers pays, à l'aide d'un questionnaire détaillé qu'il a envoyé aux membres du CCINU. Bien que le Groupe de travail n'ait pas fonctionné au cours des deux dernières années, il a repris ses activités et un rapport sera présenté sur ce sujet au CCINU à sa prochaine session ordinaire, en février 1980.

12. Les centres d'information des Nations Unies dans les pays développés

75. Les inspecteurs ont étudié six des quinze centres d'information des Nations Unies situés dans les pays développés, et se sont rendus dans quatre d'entre eux. Ils ont fait des observations (voir par. 135) sur les locaux de trois des centres qu'ils ont visités, à savoir ceux de Moscou, Paris et Rome, et ils ont fait remarquer que "les locaux qui abritent le Centre de Rome, quoique situés sur l'une des plus grandes places de cette ville, sont trop petits et le personnel y est à l'étroit". Le Secrétaire général fait remarquer que sur les six centres situés dans des pays développés que les inspecteurs ont étudiés, celui de Rome est le seul qui dispose de locaux fournis gratuitement par le gouvernement du pays hôte. Les observations du Secrétaire général concernant la fourniture de locaux à titre gratuit aux centres d'information figurent plus haut, aux paragraphes 21 à 24.

76. Les inspecteurs estiment que les plaintes formulées par les centres, selon lesquelles les activités autres que l'information proprement dite leur prennent trop de temps, ne sont pas entièrement fondées (voir par. 139). A ce propos, le Secrétaire général rappelle qu'en 1975, le Corps commun d'inspection a publié une "note sur certains aspects des travaux du Service de l'information" (JIU/NOTE/75/2), dont une grande partie était consacrée aux activités autres que l'information proprement dite des centres d'information des Nations Unies de Londres et de Paris.

Dans le résumé de ses principales conclusions et recommandations, l'inspecteur écrivait notamment, sous la rubrique intitulée "Volume de travail des centres d'information" :

/...

"Les centres d'information de Paris et de Londres mènent un très grand nombre d'activités autres que d'information proprement dite pour le compte des organismes du système des Nations Unies, et dans ces deux villes, leurs directeurs sont considérés comme les représentants des Nations Unies (par. 25 à 44)...

Il est approprié que les centres d'information de Londres et de Paris fournissent des services autres que d'information proprement dite aux Nations Unies, mais il serait souhaitable de renforcer leur personnel, de préférence en augmentant les crédits prévus pour le personnel temporaire. L'adoption de telles mesures n'empêcherait cependant en aucun cas un examen général du tableau d'effectifs des deux centres, examen que l'inspecteur juge souhaitable. Le point de savoir si les frais généraux afférents aux services en question doivent être à la charge des divers organismes et institutions spécialisés du système des Nations Unies (autres que le PNUD), au prorata de leur utilisation de ces services, est une question de principe qui ne pourra être tranchée que par les organes délibérants; en attendant, il serait souhaitable de simplifier les procédures relatives à la facturation des dépenses afférentes à l'affranchissement et au transport de la documentation et, éventuellement, des dépenses effectuées au titre d'autres services (par. 47 à 64).

Il faudrait examiner la question du remboursement par les organismes et institutions intéressés du système des Nations Unies des dépenses supplémentaires que les centres d'information engagent pour leur fournir des services dans le domaine de l'information (par. 65)". (JIU/NOTE/75/2, chap. IV, par. 4 à 6.)

77. Dans certaines villes des pays développés, les centres d'information remplissent en fait les fonctions de bureaux communs des organismes des Nations Unies pour ces pays. Le Secrétaire général regrette que les inspecteurs n'aient pas eu la possibilité de visiter un centre comme celui de Sydney, et de se rendre compte ainsi personnellement de la diversité et du nombre d'activités importants pour les Nations Unies dont ce centre est chargé. Le Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Sydney assure également depuis quelques années les fonctions de représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'Australie, Fidji et la Nouvelle-Zélande et il semble probable maintenant que le PNUD sera également représenté au Centre de Sydney.

78. Lorsque les inspecteurs ont réalisé leur étude, le Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Tokyo représentait également le FISE, comme il le fait depuis de nombreuses années. Maintenant, suite à des accords conclus cette année, il représente en outre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le PNUD. Le Secrétaire général pense que le fonctionnement satisfaisant des centres d'information de Sydney et de Tokyo pourrait servir d'exemple à la mise en commun, suivant des modalités diverses, des ressources locales du système des Nations Unies, comme prévu dans le rapport du Corps commun d'inspection sur les structures régionales du système des Nations Unies qui a été publié en 1975 (E/5727).

13. Le Service d'information des Nations Unies à Genève

79. Les inspecteurs ont formulé des observations assez détaillées sur le Service d'information des Nations Unies à Genève, concluant que ce service constituait un cas particulier; ces observations exigent une mise au point. Les inspecteurs estiment que le service "ne dépend ni de la Commission économique pour l'Europe, ni de l'Office des Nations Unies à Genève".

80. Le Secrétaire général, quant à lui, pense que l'intégration du Service dans la structure de l'Office des Nations Unies à Genève s'impose pour les raisons suivantes : le personnel du Service figure sur le tableau d'effectifs de l'Office de Genève, alors que les nominations, les promotions et les mouvements de personnel relèvent en grande partie de New York; le projet de budget du Service est soumis à la Division du budget de l'Office de Genève et approuvé par elle, et toutes les dépenses doivent être approuvées au niveau local; le Directeur du Service remplit, entre autres fonctions, celles de Conseiller du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève pour les questions d'information, et il est responsable de toutes les activités d'information concernant l'Office; les activités de production du Service portent principalement sur le Programme de l'Office des Nations Unies à Genève.

81. Il faudrait néanmoins que le Département de l'information et l'Office des Nations Unies à Genève reconnaissent bien l'un et l'autre que d'un côté, c'est au Département qu'il appartient de veiller à ce que les postes d'administrateur du Service soient attribués à du personnel ayant les qualifications et l'expérience voulues, tout en reconnaissant aussi que, d'un autre côté, c'est à l'Office des Nations Unies à Genève qu'il appartient de veiller à ce que le Service dispose de tous les agents des services généraux dont il a besoin pour ses activités. Le Directeur du Service devrait rester constamment en contact avec le Département de l'information au Siège, pour ce qui concerne les questions de politique, de programmes, d'administration et de finances.

82. Etant donné que le budget du Service d'information des Nations Unies à Genève fait partie du budget de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général approuve pleinement la suggestion du Corps commun d'inspection, selon laquelle il faudrait simplifier la procédure d'établissement du budget du Service, de préférence en demandant au Service de soumettre directement son projet de budget au Département de New York. Il est essentiel toutefois que le Service de Genève continue à bénéficier des conseils de la Division du budget de Genève lors de l'établissement de son projet de budget, et que toutes les dépenses soient contrôlées par les services compétents de l'Office des Nations Unies à Genève.

83. Il convient de signaler qu'aussi bien la CNUCED que le HCR disposent de leurs propres services d'information et qu'ils ne sont pas desservis par le Service d'information des Nations Unies à Genève, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection. Ces organismes (ainsi que d'autres organismes) entretiennent naturellement des contacts limités avec le Service, dans la mesure où ils participent aux réunions d'information hebdomadaires organisées par le Service à Genève et où ils utilisent les installations que le Service offre aux média au Palais des Nations. Les organismes du système des Nations Unies se consultent également pour des questions d'intérêt commun et, le cas échéant, s'épaulent mutuellement.

84. Pour ce qui concerne les fonctions du Groupe de la presse du Service d'information des Nations Unies, il faut prendre en considération deux éléments importants : a) la nécessité de maintenir un équilibre entre les services fournis en anglais et en français, et b) la nécessité d'assurer une productivité élevée. Le Secrétaire général étudie actuellement les mesures qui pourraient être prises dans le cadre des structures budgétaires existantes afin d'améliorer à la fois l'équilibre linguistique et la productivité du personnel.

85. La Section des relations publiques et de la documentation se compose actuellement de trois administrateurs et de sept agents des services généraux (et non de 4 administrateurs et de 10 agents des services généraux, comme l'indique le rapport du Corps commun d'inspection). Il semblerait que depuis le 1er janvier 1979, le personnel du Service des visites relève du Bureau du Directeur du Service d'information des Nations Unies à Genève. La Section des relations publiques et de la documentation est chargée d'un certain nombre de tâches importantes, notamment : réunions de liaison, fourniture de documentation et de services divers aux organisations non gouvernementales à Genève et dans les six pays desservis par le Service (Bulgarie, Espagne, Hongrie, Pologne, République fédérale d'Allemagne et Suisse); production de publications, y compris la préparation de versions en diverses langues, services de documentation et de références, distribution de publications et de communiqués de presse et réponses aux demandes de renseignements; organisation de manifestations spéciales, telles que la Conférence régionale européenne des organisations non gouvernementales, qui se tiendra à Genève en octobre 1979, et le Programme annuel d'études universitaires; organisation d'expositions.

86. Le Secrétaire général estime que les observations des inspecteurs concernant le Service de production de matériel visuel ne donnent qu'une vue partielle des activités de ce service et de ses relations avec le Siège. Il n'est pas aisé d'entretenir des relations étroites et fructueuses avec un service récemment transféré sans susciter de mécontentements, et certains problèmes se sont posés. Le Secrétaire général note cependant que l'Organisation dispose maintenant, au Service d'information des Nations Unies à Genève, d'un service de production à même de servir les intérêts des Nations Unies dans toute l'Europe et, le cas échéant, en d'autres endroits. Si le Service parvient, comme il l'espère, à transmettre ses informations par vidéo, la possibilité de transmettre aux chaînes de télévision des nouvelles du jour même ajoutera une nouvelle dimension à ses méthodes traditionnelles de diffusion des informations. Le Service de production de matériel visuel a également réalisé des documentaires, des courts métrages et des doublages et mené à bien un certain nombre d'activités intéressantes en dehors de Genève. Le Secrétaire général estime que les travaux du Service doivent s'inscrire dans le cadre global du programme de travail et du budget du Département et que le Service doit en conséquence rester en permanence en contact avec le Siège. Toutefois, certains aspects de ses activités à Genève, telles que la réalisation de films d'actualité et l'assistance aux équipes de télévision, ne devraient faire l'objet que de directives générales, et le Département devrait accepter qu'une partie des fonctions du Service consistent à prospecter et à maintenir à l'étude les possibilités de réalisation de films, en vue de les examiner par la suite avec le Siège.

D. Organisation et gestion

87. Dans le chapitre intitulé "Nouvelles orientations", les inspecteurs ont proposé d'apporter à la structure et aux fonctions des centres d'information des Nations Unies un certain nombre de changements importants qu'il convient d'étudier soigneusement. Tout en restant disposé à examiner toutes les propositions constructives qui pourront lui être soumises dans le but d'améliorer l'efficacité du Secrétariat, le Secrétaire général souhaiterait, avant de tirer des conclusions définitives, bénéficier de l'avis éclairé des organes intergouvernementaux intéressés, et notamment du Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et de la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale dont il relève.

88. En conséquence, les commentaires et les observations qui figurent ci-après n'ont qu'un caractère préliminaire et visent seulement à faciliter un examen approfondi des incidences que peuvent avoir les propositions du CCI.

1. Modifications structurelles

89. Les inspecteurs pensent "que les services d'information de l'ONU doivent être régionalisés" et "qu'un nombre beaucoup trop important de décisions, concernant souvent des questions de pure routine, sont prises au siège du Département" (par. 156). Le Secrétaire général est conscient des avantages qu'il y aurait pour le Département à déléguer une partie de ses responsabilités aux centres d'information, compte tenu en particulier du nombre relativement restreint de fonctionnaires du Siège qui desservent les centres.

90. En ce qui concerne la proposition des inspecteurs de créer un petit nombre de centres d'information régionaux, le Secrétaire général note que tout en fixant la politique devant régir le fonctionnement de ces centres, le Département de l'information leur déléguerait la "responsabilité des activités des centres de leur région" (par. 157). Le Secrétaire général ne parvient pas à se faire une idée précise de l'étendue des responsabilités qui seraient conservées par le Département pour assurer la planification et la coordination d'ensemble du programme d'information des Nations Unies et pour administrer et gérer l'ensemble de ses services extérieurs.

91. Les inspecteurs estiment également que les services d'information des Nations Unies actuellement rattachés aux commissions régionales "devraient être indépendants et prendre en charge d'une manière autonome le programme régional d'information des Nations Unies" (par. 157). Cet arrangement serait sans doute bénéfique pour le programme de travail du Département, mais le Secrétaire général juge nécessaire de signaler qu'il aurait de sérieuses incidences budgétaires pour le Département. A l'heure actuelle, la plus grande partie du personnel et la totalité des services d'appui nécessaires aux services d'information rattachés aux commissions régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe) et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sont fournis par ces organismes eux-mêmes, le Département ne fournissant qu'un spécialiste de l'information pour chacun de ses services.

/...

92. Il ressort de l'examen des propositions des inspecteurs relatives aux centres d'information régionaux, sous-régionaux et nationaux que les effectifs prévus pour les centres régionaux et sous-régionaux seraient nettement plus importants que ceux dont disposent actuellement les centres d'information de taille moyenne ou supérieure à la moyenne. Cette augmentation se ferait au détriment des centres nationaux dont il est proposé de ramener l'effectif à quatre personnes qui seraient recrutées sur place. Il ressort clairement de l'expérience acquise depuis trente ans que pour être en mesure de s'acquitter efficacement des fonctions qu'il est appelé à remplir, un centre d'information des Nations Unies doit comprendre au minimum un spécialiste de l'information recruté sur place, un bibliothécaire qualifié et environ trois autres agents locaux. Bien que des services d'information restreints aient été improvisés par le passé dans certains endroits pour faire face à des besoins précis et qu'il faille encore envisager la possibilité d'avoir recours à de tels arrangements de fortune à l'avenir, il ne serait pas dans l'intérêt de l'Organisation de parler dans ces cas de "centres d'information des Nations Unies".

93. En tout état de cause, le Secrétaire général estime que l'idée de substituer des centres nationaux dotés d'effectifs restreints aux centres d'information des Nations Unies existants n'est pas réaliste compte tenu des tâches considérables qui sont celles de l'Organisation dans le domaine de l'information. Si le public des pays en développement a généralement une attitude favorable vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, il n'en va pas de même dans les pays développés où il est nécessaire de contrer les informations fausses qui sont diffusées à son sujet par certains milieux et d'amener le public à mieux comprendre un certain nombre de questions auxquelles l'Organisation attache une importance prioritaire.

94. Les inspecteurs ont également proposé que les centres d'information nationaux et sous-régionaux présentent des plans de travail annuels au centre régional. Le Département approuverait un programme de travail mondial dont chaque centre régional exécuterait la partie qui lui reviendrait. Le Secrétaire général estime qu'il est dangereux d'ajouter un niveau hiérarchique entre le Département et les centres, car cela risque d'entraîner des délais et des formalités supplémentaires et d'isoler davantage encore la majorité des centres par rapport au Siège, alors qu'ils souhaitent généralement s'en rapprocher. Actuellement, les programmes de travail annuels des centres d'information sont élaborés dans une large mesure sur la base des décisions de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies, ainsi qu'en fonction du programme de travail d'ensemble du Département. Néanmoins, les centres conservent une marge de manoeuvre considérable pour élaborer de nouvelles approches ou entreprendre de nouveaux projets concernant directement les pays ou les régions qu'ils desservent. Il est fréquent que les initiatives prises par un centre soient ultérieurement mises à profit par d'autres, en consultation avec la Division des relations extérieures du Siège.

/...

95. Le Secrétaire général note que les inspecteurs "sont partisans d'une solution qui permettrait de continuer à utiliser les bibliothèques, cinémathèques, etc. et, ce qui n'est pas moins important, de tirer parti de la bonne volonté qui s'est forgée" dans la trentaine de centres "qui ne seraient pas appelés à devenir des centres régionaux ni des centres sous-régionaux" (par. 160). Cela semble indiquer que les inspecteurs ne sont pas insensibles aux conséquences pratiques et politiques qu'aurait la fermeture pure et simple des centres d'information des Nations Unies existants et aux réactions éventuelles des gouvernements des pays hôtes concernés et en particulier de ceux qui ont coopéré activement avec les centres d'information dans leur pays et qui leur ont fourni un appui.

96. En résumé, le Secrétaire général a de sérieux doutes quant à l'opportunité de la régionalisation recommandée par les inspecteurs, qui soulève un certain nombre de problèmes. Le programme d'information de l'Organisation des Nations Unies doit non seulement tenir dûment compte des intérêts régionaux, mais il doit également faire ressortir le caractère mondial des buts et des activités de l'Organisation. Pour satisfaire à cette exigence, il est nécessaire de bien faire la différence entre production régionale et contrôle régional.

97. L'idée de créer des centres régionaux dans lesquels seraient produits les matériaux d'information des Nations Unies n'est pas nouvelle puisqu'elle a été examinée de façon approfondie à la fin des années 60. Il n'y a pas été donné suite toutefois en raison de difficultés pratiques et logistiques et du caractère aléatoire des relations entre pays voisins.

98. S'étant rendu compte de ces difficultés, le Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat les a énoncées en ces termes dans un rapport qu'il a présenté en novembre 1968 à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session :

"Il semble au Comité qu'il faudrait envisager avec soin de regrouper et de concentrer les centres d'information, en prenant en considération les traits régionaux et sous-régionaux et les autres caractéristiques importantes des régions. Toutefois, le Comité sait que les problèmes de communication et de transport qui se posent dans diverses régions du monde ainsi que les susceptibilités politiques des gouvernements risquent de rendre difficile la création de centres d'information régionaux et sous-régionaux où puisse être concentrée l'action que l'ONU mène hors du Siège dans le domaine de l'information" (A/7359, par. 41).

Bien que plus de 10 années se soient écoulées depuis lors, les problèmes de communication et de transport ainsi que les délais nécessaires pour le passage en douane de documents d'information restent tels que si l'on créait aujourd'hui des centres d'information régionaux et sous-régionaux, ceux-ci seraient sans doute obligés d'avoir recours à la valise des Nations Unies et de passer par le Siège pour expédier de la documentation dans les pays voisins.

/...

2. Recrutement de correspondants

99. Etant donné qu'environ 90 pays n'auraient aucune relation directe avec un centre d'information, les inspecteurs ont proposé, afin de permettre la diffusion d'informations sur les Nations Unies dans ces pays, de recruter des journalistes indépendants ou de faire appel à des organisations agréées (par. 161, 181; recommandation 33). Malgré tous les avantages qu'il y aurait à offrir des services directs d'information sur les Nations Unies à tous les Etats Membres, le Secrétaire général pense que la mise en oeuvre d'un tel projet poserait quelques difficultés d'ordre pratique.

100. Le Département de l'information a recours depuis longtemps aux services de spécialistes de l'information dans diverses régions du monde dans le cadre de contrats de louage de services, c'est-à-dire de contrats de durée limitée pour l'exécution d'une tâche précise. Le Département a également mené à bien des activités en coopération avec des organisations telles que les Associations pour les Nations Unies et réalisé des films en coproduction avec des producteurs commerciaux. Toutefois, cela ne revient pas au même que d'employer de façon permanente un journaliste pour diffuser des informations sur les Nations Unies. Sans compter les effets néfastes qu'un tel arrangement pourrait avoir sur le statut professionnel des journalistes en question, on est en droit de se demander en particulier si des personnes ou des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies seraient aussi disposées à respecter les directives du Département que le personnel permanent. En supposant que l'on puisse trouver des candidats remplissant les conditions requises et que l'on puisse procéder à une sélection adéquate pour les recruter, les candidats retenus ne pourraient pas s'acquitter de leurs responsabilités sans qu'on leur fournisse des services de secrétariat minimums (dactylographie, permanence téléphonique, classement des documents d'information, etc.). Outre les dépenses qui en résulteraient (entre 1 et 2 millions de dollars par an), l'emploi de cette formule entraînerait des problèmes administratifs extrêmement complexes.

3. Rôle de la Division des missions

101. Dans une autre proposition relative à l'organisation et à la gestion du réseau de centres d'information, les inspecteurs ont recommandé que le Service des missions (qui est devenu la Division des missions) ne devrait pas s'occuper des questions administratives et des questions de personnel concernant les centres d'information des Nations Unies (recommandation 18).

102. Jusqu'au 30 avril 1959, les centres d'information, qui étaient alors au nombre de 26, étaient administrés par le Groupe de l'administration extérieure qui relevait du Service administratif du Service de l'information. Le 1er mai 1959, conformément à une circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/121) en date du 16 avril 1959, les fonctions et les attributions du Service administratif du Service de l'information ont été transférées au Service des missions du Bureau des services généraux.

/...

103. Auparavant, le Service des missions avait assuré le service des missions spéciales des Nations Unies qui avaient été mises sur pied dans différentes parties du monde avec du personnel recruté sur place et des fonctionnaires internationaux, et il avait élaboré un système de présentation de rapports administratifs pour ces missions. La décision d'utiliser le Service des missions comme moyen de communication avec les centres d'information pour les questions administratives visait à assurer l'application uniforme des pratiques et procédures utilisées par l'Organisation des Nations Unies dans tous les bureaux extérieurs de l'Organisation. C'est pourquoi les inspecteurs ont constaté "qu'en ce qui concerne les questions administratives et certaines questions de personnel (notamment celles qui intéressent les agents des services généraux), les directeurs devaient s'adresser au Service des missions, qui fait partie du Bureau des services généraux, et non à la Division des relations extérieures du Département de l'information" (par. 99).

104. Si le Bureau des services généraux est satisfait de la formule actuelle, le Département de l'information pense, comme les inspecteurs, que "d'un point de vue psychologique et pratique, ce système empêche le Département d'être au centre du processus de prise de décisions sur les questions touchant la gestion courante des centres et le moral de leur personnel. Certes, le Service des missions consulte le Département sur les questions de fond, mais les inspecteurs estiment qu'il serait préférable, d'un point de vue organique, que le Département s'occupe lui-même de ces questions d'administration et de personnel, en consultant, si besoin est, le Service du personnel ou d'autres services compétents" (par. 100). Il est également important de noter que du fait de cet arrangement, le Département s'est trouvé dans une certaine mesure écarté de la planification des ressources opérationnelles allouées au Centre et des problèmes qui se posent à cet égard. Il en est également résulté une certaine confusion dans l'esprit des fonctionnaires des centres en ce qui concerne les responsabilités de chacun de ces services à leur égard, sans parler du travail supplémentaire et des pertes de temps que représentent les consultations interdépartements qui sont constamment nécessaires.

105. Le Secrétaire général remercie les inspecteurs d'avoir appelé son attention sur cette question qu'il a l'intention d'examiner de façon plus approfondie avec le Département de l'information et le Bureau des services généraux et, si possible, avec l'assistance du Service de gestion administrative.

4. Conclusion

106. Le Secrétaire général estime que pour être concluantes, les mesures visant à améliorer l'efficacité des centres d'information des Nations Unies doivent renforcer les liens entre le Département de l'information, les centres régionaux et tous les éléments du système d'information des Nations Unies. Les centres dépendent du Département en tant qu'organisme central pour l'évaluation et le choix des messages à communiquer et des thèmes à porter à l'attention de l'opinion

/...

publique, à l'échelle mondiale. En conséquence, c'est le Département qui anime l'ensemble des activités d'information en élaborant des directives, en choisissant des documents et en communiquant des messages destinés à être diffusés.

107. De nombreux directeurs de centre ont indiqué clairement que les possibilités d'améliorer les services d'information des Nations Unies dépendaient dans une large mesure de l'élimination du sentiment d'isolement qui existe actuellement entre le Département et les services extérieurs. Pour cela, il faut qu'il y ait un échange effectif d'idées entre le Département et les centres, et que ces derniers aient la possibilité de procéder aux adaptations voulues pour satisfaire à des besoins particuliers et qu'ils jouissent de la souplesse d'ensemble qui est nécessaire à un bon service d'information. En outre, pour que le succès de leurs activités soit complet, il faut non seulement qu'ils disposent de suffisamment de fonds, de matériel et de documentation, mais également qu'ils constituent progressivement une réserve de spécialistes de haut niveau sur les connaissances et les compétences desquels on peut faire fond pour mettre en place un service d'information efficace.

108. Pour sa part, le Secrétaire général a l'intention d'étudier de façon plus approfondie les recommandations qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection de manière à pouvoir présenter des propositions visant à améliorer l'efficacité du réseau de centres d'information. La mise en oeuvre de certaines de ces recommandations dépendra, bien sûr, non seulement des nouvelles initiatives qui seront prises dans le Département, mais également de la coopération d'autres départements et bureaux du Secrétariat. Comme les inspecteurs le soulignent à juste titre, à long terme, le succès de ces efforts dépendra bien entendu dans une large mesure de la coopération des Etats Membres, de l'importance qu'ils accordent à la diffusion d'informations concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies et de l'appui qu'ils sont disposés à accorder au réseau de centres d'information.

III. RESUME DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

109. Les recommandations du Corps commun d'inspection et les observations correspondantes du Secrétaire général sont récapitulées ci-après, dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le rapport et sous le titre auquel elles correspondent.

A. Ressources consacrées à l'information1. Budgets

Recommandation 1 : "La part du budget total du Département de l'information qui est consacrée aux centres devrait continuer à croître, du moins jusqu'à représenter 50 p. 100 de ce budget."

Observation : voir plus haut paragraphe 18.

Recommandation 2 : "La ventilation du budget des centres par objets de dépenses doit être modifiée de façon à consacrer une plus grande part des ressources aux dépenses de fonctionnement. Le pourcentage des ressources que les centres affectent aux dépenses de personnel est trop élevé, ce qui ne laisse pas assez de fonds pour les frais de voyage, de communication et les achats de matériel."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 15 et 16.

2. Ressources en personnel

Recommandation 3 : "Pour remédier à la pénurie de personnel dans de nombreux centres, il faudrait transférer des postes du siège du Département et réaffecter un certain nombre de fonctionnaires entre différents centres, tout en tenant compte de la recommandation 2."

Observation : Voir plus haut, paragraphes 17, 19 et 20.

Recommandation 4 : "La répartition géographique du personnel du Département de l'information est déséquilibrée et des mesures doivent être prises d'urgence pour rétablir l'équilibre en faveur des pays en développement."

Observation : Voir plus haut, paragraphes 25 à 29.

Recommandation 5 : "L'Assemblée générale a souligné la nécessité de nommer des spécialistes dans le domaine de l'information; il faut redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 30.

/...

Recommandation 6 : "Les assistants d'information et assistants pour les références des centres, qui appartiennent actuellement à la catégorie des agents des services généraux devraient à l'exemple du FISE être reclassés à celle des administrateurs."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 33.

B. Locaux, bibliothèques, matériel

1. Locaux

Recommandation 7 : "Une norme minimale devrait être fixée pour les locaux des centres; elle devrait prévoir un espace suffisant pour la bibliothèque, la salle de lecture et une réserve."

Observation : Approuvé.

2. Bibliothèques

Recommandation 8 : "Les bibliothèques des centres, qui sont le point de contact entre les centres et le public devraient être dotées d'installations suffisantes, recevoir un appui rapide et bénéficier d'un encadrement professionnel régulier. De même, il faudrait améliorer le service des bibliothèques dépositaires qui doivent être des contacts périodiques avec les centres."

Observation : Approuvé - voir plus haut paragraphes 43 à 45.

Recommandation 9 : "Il faudrait introduire un plan d'organisation des carrières pour les bibliothécaires et les assistants pour les références des centres en même temps qu'un programme de formation en cours d'emploi."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 46.

3. Matériel

Recommandation 10 : "Des dispositions devraient être prises pour veiller à ce que le matériel soit en bon état de marche et que les centres disposent à tout moment de fournitures consommables. La plus haute priorité devrait être accordée à l'installation de télex dans les centres."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 35.

C. Relations entre le siège du Département de l'information et les Centres d'information des Nations Unies

1. Documentation imprimée (communiqués de presse, résumés, etc.)

Recommandation 11 : "Le département devrait choisir soigneusement la documentation qu'il envoie aux centres et privilégier celle qui correspond aux intérêts de la région couverte par chacun d'eux."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 36 à 40.

Recommandation 12 : "Il faudrait améliorer les techniques et le service de distribution du Département afin que la documentation parvienne en temps voulu aux centres."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 36 à 40.

Recommandation 13 : "Les centres devraient s'efforcer de fournir à temps la documentation de base aux rédacteurs de journaux et de périodiques ainsi qu'aux services de presse nationaux."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 40.

2. Information audio-visuelle

Recommandation 14 : "Il faudrait adopter une politique plus systématique d'utilisation de films et d'autres types de documentation."

Observation : voir plus haut, paragraphe 50.

Recommandation 15 : "Les chaînes de télévision devraient pouvoir utiliser gratuitement des séquences de films réalisés par l'ONU."

Observation : voir plus haut, paragraphes 51 à 53.

Recommandation 16 : "Les affiches devraient être conçues de manière à être plus à la portée du grand public."

Observation : Approuvé.

3. Retards

Recommandation 17 : "Les retards souvent excessifs du Siège à répondre aux questions et aux demandes que lui adressent les centres devraient être éliminés."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 19 et 20.

4. Rôle du service des missions

Recommandation 18 : "Les questions administratives et de personnel des centres ne devraient pas concerner le Service des missions."

Observation : voir plus haut, paragraphes 104 à 108.

/...

5. Rapports au Département de l'information

Recommandation 19 : "Les rapports devraient être simplifiés et portés sur des questions de fond et non pas de routine. Un rapport d'activité semestriel ou annuel devrait être établi."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 57 à 59.

D. Relations entre les Etats Membres et les Centres d'information des Nations Unies

Recommandation 20 : "Les gouvernements des pays hôtes devraient contribuer plus activement à l'efficacité des activités entreprises par les centres."

Observation : Approuvé.

E. Relations entre les centres d'information des Nations Unies et certains groupes d'intérêts

1. Ecoles, universités, spécialistes

Recommandation 21 : "Les centres doivent redoubler d'efforts pour obtenir la coopération des établissements d'enseignement et des clubs ONU."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 64.

Recommandation 22 : "L'UNESCO devrait être consultée à propos des mesures tendant à renforcer l'enseignement sur l'ONU dans les écoles."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 60 à 62.

2. Organisations non gouvernementales

Recommandation 23 : "L'Assemblée générale pourrait recommander aux Etats Membres de faciliter la création d'associations pour les Nations Unies, ou le renforcement de celles qui existent, avec l'entière coopération et le plein appui technique du département de l'information. Les associations pour les Nations Unies devraient participer avec les centres à la diffusion de l'information."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 65 à 68.

Recommandation 24 : "Dans les pays où les associations pour les Nations Unies sont bien organisées ou dans lesquels existent des clubs ONU ou UNESCO, le Secrétaire général devrait, à titre expérimental et éventuellement en vertu d'un accord contractuel, autoriser ces associations à participer avec les centres à la diffusion de l'information sur l'ONU."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 69 et 70.

/...

Recommandation 25 : "Les efforts louables accomplis par certaines organisations non gouvernementales telles que l'United Schools Organization en Inde devraient être reconnus, faire l'objet d'une vaste publicité et soutenus."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 63.

F. Le rôle des Centres d'information des Nations Unies dans les pays développés.

Recommandation 26 : "Lorsqu'un centre est dirigé par un directeur par intérim qui porte ce titre parce qu'il est ressortissant du pays hôte, cette personne devrait recevoir le titre de directeur."

Observation : voir plus haut, paragraphe 32.

Recommandation 27 : "Le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts pour convaincre les gouvernements intéressés de prendre à leur charge le loyer des locaux du centre situé dans leur pays."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphes 21 à 24.

G. Service d'information des Nations Unies à Genève

Recommandation 28 : "Il faudrait simplifier la procédure complexe d'établissement du budget du service."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 85.

Recommandation 29 : "Il faudrait réexaminer la composition du personnel du service en ce qui concerne les administrateurs en vue d'améliorer la répartition géographique ainsi que les qualifications professionnelles. La répartition du personnel entre les différentes unités administratives devrait être plus réaliste."

Observation : Approuvé en partie - voir plus haut, paragraphes 29, 87 et 88.

Recommandation 30 : "Le siège devrait déléguer davantage de pouvoirs, en particulier dans le domaine de la production de la documentation visuelle, afin d'éviter les doubles emplois."

Observation : voir plus haut, paragraphe 89.

H. Nouvelles orientations

Recommandation 31 : "Les services d'information de l'ONU devraient être régionalisés au cours d'une période de transition de trois à quatre ans. Des centres régionaux indépendants des commissions régionales ainsi que des centres sous-régionaux devraient être créés pour couvrir les très grands pays ou les groupes homogènes de pays."

Observation : voir plus haut, paragraphe 90 à 101.

/...

Recommandation 32 : "Un effectif réduit de quatre fonctionnaires environ devrait être conservé dans les centres nationaux qui ne sont pas transformés en centres régionaux ou sous-régionaux."

Observation : voir plus haut, paragraphes 95 et 96.

Recommandation 33 : "Des journalistes ou des organisations agréées devraient être employés comme correspondants chargés d'écrire des articles et de diffuser des informations sur l'ONU. Les journalistes correspondants des centres pourraient être rattachés aux bureaux du PNUD ou aux associations pour les Nations Unies ou aux clubs ONU agréés."

Observation : voir plus haut, paragraphes 102 et 103.

Recommandation 34 : "Les centres nationaux et sous-régionaux devraient présenter chaque année des plans de travail au centre régional. Le département de l'information approuverait un plan mondial et les centres régionaux appliqueraient la partie du plan les concernant."

Observation : voir plus haut, paragraphe 97.

Recommandation 35 : "Les centres doivent contribuer à faire connaître au public l'action concrète réalisée sur place par l'ONU."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 42.

Recommandation 36 : "Les centres devraient participer à la diffusion d'informations dans le domaine du développement sur les réalisations des Etats Membres."

Observation : Approuvé - voir plus haut, paragraphe 42.

Recommandation 37 : "Il faudrait revoir la structure des effectifs des centres en fonction de la nouvelle structure suggérée et accorder la priorité au recrutement de personnel originaire du pays, de la région ou de la sous-région où le centre est situé. Il est nécessaire de planifier l'organisation des carrières et d'intensifier la formation du personnel des centres."

Observation : Approuvé en partie - voir plus haut, paragraphes 25 à 34.

Annexe I

CENTRES ET BUREAUX D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

ACCRA (Créé en mars 1958)

Centre d'information desservant le Ghana, la Guinée et la Sierra Leone

ADDIS ABEBA (Créé en avril 1960)

Centre d'information desservant l'Ethiopie. Ce centre fait également fonction de Service d'information pour la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA)

ALGER (Créé en septembre 1963)

Centre d'information desservant l'Algérie

ANKARA (Créé en mars 1975)

Bureau d'information desservant la Turquie

ASUNCION (Créé en octobre 1962)

Centre d'information desservant le Paraguay

ATHENES (Créé en avril 1954)

Centre d'information desservant Chypre, la Grèce et Israël

BAGDAD (Créé en avril 1954)

Centre d'information desservant l'Iraq

BANGKOK (Créé en octobre 1951)

Centre d'information desservant Hong-kong, le Kampuchea démocratique, la Malaisie, la République démocratique populaire lao, la République socialiste du Viet Nam, Singapour et la Thaïlande. Ce centre fait également fonction de Service d'information pour la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

BELGRADE (Créé en novembre 1950)

Centre d'information desservant l'Albanie et la Yougoslavie

BEYROUTH (Créé en septembre 1962)

Centre d'information desservant la Jordanie, le Koweït, le Liban et la République arabe syrienne. Il fait également fonction de Service d'information pour la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CEAO)

/...

BOGOTA (Créé en mai 1954)

Centre d'information desservant la Colombie, l'Equateur et le Venezuela

BRUXELLES (Créé en janvier 1975)

Bureau d'information et de liaison desservant la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas

BUCAREST (Créé en juin 1970)

Centre d'information desservant la Roumanie

BUENOS AIRES (Créé en novembre 1948)

Centre d'information desservant l'Argentine et l'Uruguay

BUJUMBURA (Créé en juin 1961)

Centre d'information desservant le Burundi

COLOMBO (Créé en août 1961)

Centre d'information desservant Sri Lanka

COPENHAGUE (Créé en décembre 1946)

Centre d'information desservant le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède

DAKAR (Créé en avril 1964)

Centre d'information desservant la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal

DAR ES-SALAM (Créé en juin 1961)

Centre d'information desservant le Malawi, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie

GENEVE (Créé en février 1947)

Centre d'information desservant la Bulgarie, l'Espagne, la Hongrie, la Pologne, la République fédérale d'Allemagne, le Saint-Siège et la Suisse. Il fait également fonction de Service d'information pour l'Office des Nations Unies à Genève et pour la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE)

ISLAHABAD (Créé en mars 1951 à Karachi)

Centre d'information desservant le Pakistan

KABOUL (Créé en octobre 1951)

Centre d'information desservant l'Afghanistan

KATMANDOU (Créé en avril 1964)

Centre d'information desservant le Népal

KHARTOUM (Créé en octobre 1963)

Centre d'information desservant la Somalie et le Soudan

KINSHASA (Créé en juillet 1964)

Centre d'information desservant le Zaïre

LAGOS (Créé en mai 1967)

Centre d'information desservant le Nigéria

LA PAZ (Créé en septembre 1963)

Centre d'information desservant la Bolivie

LE CAIRE (Créé en avril 1949)

Centre d'information desservant l'Arabie Saoudite, l'Egypte et le Yémen

LIMA (Créé en avril 1960)

Centre d'information desservant le Pérou

LISBONNE (Créé en novembre 1977)

Centre d'information desservant le Portugal

LOME (Créé en mai 1962)

Centre d'information desservant le Bénin et le Togo

A/34/379/Add.1

Français

Annexe I

Page 4

LOUVERE (Créé en janvier 1947)

Centre d'information desservant l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

LUSAKA (Créé en octobre 1975)

Centre d'information desservant le Botswana, la Namibie, le Swaziland et la Zambie

MANAMA (Créé en novembre 1977)

Centre d'information desservant Bahreïn, les Emirats arabes unies et le Qatar

MANILLE (Créé en août 1953)

Centre d'information desservant les Philippines

MASERU (Créé en février 1978)

Centre d'information desservant le Lesotho

MEXICO (Créé en août 1947)

Centre d'information desservant Cuba, le Mexique et la République dominicaine

MONROVIA (Créé en octobre 1950)

Centre d'information desservant le Libéria

MOSCOU (Créé en avril 1948)

Centre d'information desservant l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République socialiste soviétique de Biélorussie et la République socialiste soviétique d'Ukraine

NAIROBI (Créé en août 1974)

Centre d'information desservant le Kenya

NEW DELHI (Créé en janvier 1947)

Centre d'information desservant le Bhoutan et l'Inde

PARIS (Créé en mars 1947)

Centre d'information desservant la France

/...

PORT MORISBY (Créé en avril 1962)

Centre d'information desservant les îles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée

PORT OF SPAIN (Créé en janvier 1962)

Centre d'information desservant les Antilles néerlandaises, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Grenade, la Guyane, la Jamaïque, le Suriname et la Trinité-et-Tobago

PRAGUE (Créé en décembre 1947)

Centre d'information desservant la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie

RABAT (Créé en décembre 1962)

Centre d'information desservant le Maroc

RANGOON (Créé en juin 1959)

Centre d'information desservant la Birmanie

RIO DE JANEIRO (Créé en mars 1947)

Centre d'information desservant le Brésil

ROME (Créé en juillet 1958)

Centre d'information desservant l'Italie et Malte

SAN SALVADOR (Créé en juillet 1960)

Centre d'information desservant le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama

SANTIAGO (Créé en mars 1951)

Centre d'information desservant le Chili, Il fait également fonction de Service d'information pour la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL)

SYDNEY (Créé en novembre 1948)

Centre d'information desservant l'Australie, Fidji et la Nouvelle-Zélande

TANANARIVE (Créé en janvier 1963)

Centre d'information desservant les Comores et Madagascar

TEHERAN (Créé en mai 1950)

Centre d'information desservant l'Iran

TOKYO (Créé en avril 1958)

Centre d'information desservant le Japon et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

TRIPOLI (En cours de création)

Centre d'information devant desservir la Jamahiriya arabe libyenne

TUNIS (Créé en mai 1960)

Centre d'information desservant la Jamahiriya arabe libyenne* et la Tunisie

VIENNE (Créé en janvier 1972)

Centre d'information desservant l'Autriche. Il fait également fonction de Service d'information pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)

WASHINGTON (Créé en octobre 1946)

Centre d'information desservant les Etats-Unis d'Amérique

YAOUNDE (Créé en octobre 1965)

Centre d'information desservant le Cameroun, l'Empire centrafricain et le Gabon

* En attendant l'ouverture du Centre d'information des Nations Unies à Tripoli.

ANNEXE II

Centres d'information des Nations Unies pourvus d'un numéro de télex

Accra	Lomé
Addis Abeba	Londres
Alger	Lusaka
Ankara	Manama
Asuncion	Manille
Athènes	Naseru
Bagdad	Mexico
Bangkok	Monrovia
Belgrade	Nairobi
Bogota	New Delhi
Bruxelles	Paris
Buenos Aires	Port Moresby
Bujumbura	Port of Spain
Colombo	Rabat
Copenhague	Rangoon
Dakar	Rio de Janeiro ^{a/}
Dar es-Salam	Rome
Genève	San Salvador
Islamabad	Santiago
Katmandou	Sydney
Khartoum	Tananarive
Kinshasa	Téhéran
Lagos	Tokyo
La Paz	Tunis ^{b/}
Le Caire	Vienne
Lima	Washington ^{c/}
Lisbonne	Yaoundé

a/ Approuvé mais non encore installé.

b/ Le tiers des frais correspondants est payé par le Centre d'information des Nations Unies.

c/ Loué.

/...

ANNEXE III

Mémorandum interservices daté du 3 octobre 1978, adressé par
M. G. Akatani, Secrétaire général adjoint à l'information,
aux directeurs des centres et services d'information des
Nations Unies, concernant les rapports de ces centres avec
les associations nationales pour les Nations Unies

J'ai eu au cours de la semaine un entretien avec M. Frank Field, Secrétaire général de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies. Nous avons examiné les relations entre les associations nationales pour les Nations Unies et les centres d'information des Nations Unies.

A cet égard, je voudrais réaffirmer notre mandat, qui nous appelle à instaurer des relations spéciales entre les associations pour les Nations Unies et les centres d'information des Nations Unies. Leur statut et leurs objectifs coïncident avec les buts du Service de l'information, et il faut donc toujours garder présent à l'esprit que les centres d'information des Nations Unies ne doivent ménager aucun effort pour aider les associations locales pour les Nations Unies de toutes les manières appropriées : en organisant des réunions, en aidant à mettre au point des programmes, à organiser des expositions, des projections cinématographiques ainsi que d'autres activités et notamment les programmes de la Journée des Nations Unies et ceux de la Journée des droits de l'homme.

Dans les régions où il n'existe pas d'associations pour les Nations Unies ou dans lesquelles celles-ci sont peu développées, je souhaiterais que vous preniez des mesures spéciales pour en fonder ou renforcer celles qui existent, eu égard à la relation particulière dont il est question plus haut.

Le Service de l'information a récemment encouragé l'établissement d'un lien officiel entre les centres d'information des Nations Unies et les organisations non gouvernementales nationales, chaque fois que cela peut se faire. Cette initiative devrait être prise en accord avec les associations locales pour les Nations Unies et non en compétition avec elles, et suivre le modèle des relations instaurées au Siège.
